

BAIL DE LOCATION DE LA POSTE - n° 690

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'après délibération du 07 Septembre 1973, un bail de location du bureau de poste a été signé avec l'administration des PTT. Il prévoyait un loyer annuel de 17 115 F. payable les 10 Septembre, 10 Décembre, 10 Mars et 10 Juin de chaque année.

Par lettre du 04 Janvier 1974, une modification du bail a été demandée.

* augmentation du loyer pour tenir compte des dépenses réellement engagées après décompte définitif des sommes réellement payées pour la construction,

* changement des dates d'échéances demandé par le Receveur Municipal afin qu'elles correspondent à un exercice budgétaire.

Cette demande a été suivie d'effet.

Le loyer annuel est porté à 19 008.60 F. payable par trimestre échu les 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer un nouveau bail avec Monsieur le Directeur Départemental des Postes dans les conditions exposées ci-dessus.